



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE LAVELANET (Ariège)
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2022/034

L'an deux mille vingt deux et le quatorze avril à 16 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme DUROUDIER, 1^{er} Adjoint.

Étaient présents : Monsieur Jérôme DUROUDIER, Madame Cécile PEREIRA, Monsieur Jackie ROY, Madame Fatiha ZERAOULA, Monsieur Erald GAST, Monsieur Franck FAREZ, Monsieur Patrice FAUCONNET, Monsieur Jean-Luc TORRECILLAS, Monsieur Denis BERTONE, Madame Anne-Marie CLERGUE, Madame Pierrette FORGET BARBERA, Madame Christine MARECHAL, Monsieur Raymond MIQUEL, Monsieur Guy PUJOL, Monsieur Corrado RANGHELLA, Monsieur Olivier CANIPEL, Madame Joëlle DANÉY, Madame Marie PHILLIPPON, Madame Pascale DOMECH, Madame Sylvia GUERRERO.

Procurations de vote :

Monsieur Marc SANCHEZ donne procuration à Jackie ROY
Madame Isabelle GRAUPERA donne procuration à Madame Fatiha ZERAOULA
Madame Anne-Marie EYCHENNE donne procuration à Madame Cécile PEREIRA
Madame Chantal BLAZY donne procuration à Monsieur Corrado RANGHELLA
Madame Béatrice BERTRAND donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER
Madame Emilie ALLABERT donne procuration à Monsieur Franck FAREZ
Madame Valérie GUARINOS donne procuration à Monsieur Jackie ROY
Monsieur Xavier PINHO-TEIXEIRA donne procuration à Madame Pascale DOMECH
Monsieur Olivier AMANS donne procuration à Madame Sylvia GUERRERO

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Madame Marie PHILLIPPON

Date de convocation : 07 avril 2022

Objet : Vote des subventions 2022 aux associations.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« L'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget. Toutefois, pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le Conseil Municipal peut décider :

1° - D'individualiser au budget les crédits par bénéficiaire ;

2° - Ou d'établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux l'objet le montant de la subvention.

L'individualisation des crédits ou la liste établie conformément au 2° vaut décision d'attribution des subventions en cause. »

Préalablement au vote du budget primitif 2022, dans un souci de transparence, Monsieur le Maire propose d'opter pour la seconde disposition.

C'est pourquoi, le budget primitif dans son état intitulé « annexes 4 - B1.7 » comporte la liste des bénéficiaires, l'objet et le montant des subventions allouées par associations.

Cependant, étant donné que des élus municipaux exercent des fonctions au sein d'associations subventionnées, Monsieur le Maire propose, qu'ils s'abstiennent de toute participation au processus d'attribution des subventions aux associations dans lesquelles ils sont impliqués.

Les associations qui s'y rapportent sont les suivantes :

Associations concernées	Montant de la subvention	Nombre de membres présents	Procuration	Nombre de suffrages exprimés	Pour	Contre ou abstention	Elu(e)(s) n'ayant pas pris part au vote
Age d'Olmes	2 000,00	20	9	29	26	0	Pierrette FORGET BARBERA Jackie ROY Chantal BLAZY
ASJOA	800,00	20	9	29	29	0	
Association des médaillés Militaires	100,00	20	9	29	29	0	
Association Sportive Région Cathare	800,00	20	9	29	29	0	
Boxe française	750,00	20	9	29	29	0	
Centre éducation Routière	1 500,00	20	9	29	28	0	Marc SANCHEZ
Clé des Chants	150,00	20	9	29	29	0	
Club Gymnique du Pays d'Olmes	6 000,00	20	9	29	29	0	
Club photo du Pays d'Olmes	150,00	20	9	29	29	0	
Comité 09 Handisports	500,00	20	9	29	29	0	
Comité Concours de la Résistance	100,00	20	9	29	29	0	
Comité de jumelage	4.000,00	20	9	29	25	0	Isabelle GRAUPERA Emilie ALLABERT Jackie ROY Anne-Marie EYCHENNE
Coopérative scolaire maternelle des Avelines	275,00	20	9	29	29	0	
Coopérative scolaire maternelle George Sand	567,00	20	9	29	29	0	

Coq Lavelanétien	3 500,00	20	9	29	29	0	
Croix Rouge Française	850,00	20	9	29	29	0	
Desentutats	200,00	20	9	29	29	0	
Espoir Ariège UNAFAM	800,00	20	9	29	29	0	
Fête de la Noisette	2500,00	20	9	29	28	0	Olivier CANIPEL
GOSPEL	100,00	20	9	29	29	0	
HARKIS	100,00	20	9	29	29	0	
Lavelanet d'hier et d'aujourd'hui	2.600,00	20	9	29	26	0	Pierrette FORGET BARBERA Franck FAREZ Raymond MIQUEL
L'Embarque	500,00	20	9	29	29	0	
Majorette du Pays d'Olmes	500,00	20	9	29	28	0	Raymond MIQUEL
OCCE G SAND	716,00	20	9	29	29	0	
OCCE Lamartine	2.552,00	20	9	29	29	0	
Pupilles des écoles publiques	88,00	20	9	29	29	0	
Remue-Ménages	100,00	20	9	29	29	0	
REP	4 960,00	20	9	29	29	0	
RESTO DU COEUR	850,00	20	9	29	29	0	
SECOURS POPULAIRE Français	850,00	20	9	29	29	0	
Stade Lavelanétien Basket Ball	3 500,00	20	9	29	29	0	
Stade Lavelanétien Football	7 000,00	20	9	29	29	0	
Stade Lavelanétien Rugby	12 000,00	20	9	29	29	0	
Tennis Club	600,00	20	9	29	29	0	

Traverse 119	150,00	20	9	29	29	0	
UFC Que choisir	200,00	20	9	29	29	0	
USEP	100,00	20	9	29	29	0	
Vélo Club du Pays d'Olmes	300,00	20	9	29	29	0	

Monsieur le Maire précise que les autres subventions inscrites et détaillées dans l'annexe IV - B1.7 du budget primitif 2022, sont votées en même temps que ce dernier, conformément à l'annexe suscitée, remise à chaque conseiller municipal.

Où cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés (les résultats des différents votes sont retracés dans le tableau ci-dessus).

- **CONFIRME** que les crédits sont prévus au budget primitif 2022,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Ainsi fait et délibéré, à Lavelanet, le jour, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour expédition certifiée conforme.

Le Maire
Marc SANCHEZ

